

Qui peut effectuer ces démarches ?

- le candidat lui-même
- le représentant légal du candidat mineur
- l'école de conduite du candidat



"Démarches simplifiées" vise à faciliter des procédures jusqu'à présent réalisées en version papier, assure une traçabilité des demandes et permet à chacun de les réaliser 24h/24 et 7j/7.

- L'usager n'a plus besoin d'envoyer sa demande en lettre recommandée ou lettre suivie
- Les échanges avec les services administratifs sont plus fluides et plus rapides
- Un système d'accusé de réception sécurise l'usager et l'informe de l'état d'avancement de son dossier



Le candidat peut s'orienter vers son école de conduite ou vers les points d'information numérique situés en préfecture et en sous-préfecture.



Si vous rencontrez une difficulté :

- la DDTM assure tous les jours une permanence téléphonique de 14h à 15h30 au 03 21 22 99 99
- vous pouvez écrire à l'adresse

ddtm-permisdeconduire@pas-de-calais.gouv.fr



Conception : DDTM 62 / CM Communication - 2019
Ne pas jeter sur la voie publique



Démarches simplifiées

Education routière

DDTM DU PAS-DE-CALAIS

100 avenue Winston Churchill

62 000 Arras

03 21 22 99 99





Vous pouvez saisir et suivre par voie dématérialisée les demandes suivantes :

- **RÉACTIVATION** du numéro d'enregistrement de demande du permis de conduire (NEPH)
- **DUPLICATA** de l'attestation d'inscription au permis de conduire
- **CORRECTION** des informations au Fichier national des permis de conduire (FNPC)
- **Certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) "papier"** après une **ANNULATION / INVALIDATION** du permis de conduire
- **Certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) "papier"** (autres situations)

Comment ça marche ?



1/ Munissez-vous des documents nécessaires (en scan ou en photo) :

- pièce d'identité
- justificatif de domicile
- attestation d'inscription (ou Cerfa 02)

Le cas échéant :

- justificatif de visite médicale
- relevé d'information
- justificatif de réussite à l'épreuve du Code de la route

2/ Connectez-vous sur le site :

www.pas-de-calais.gouv.fr
rubrique "Permis de conduire > Education routière" > Démarches simplifiées

3/ Cliquez sur le lien en fonction de votre demande :

- **RÉACTIVATION** du NEPH :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-reaktivation-neph-62>

- **DUPLICATA** de l'attestation d'inscription :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-duplicata-62>
- **CORRECTION** des informations au FNPC :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-correction-fnpc-62>
- demande de CEPC "papier" après une **ANNULATION / INVALIDATION** du permis :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-cepc-annulation-invalidation-62>
- demande de CEPC "papier" (autres situations) :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-cepc-62>

4/ Identifiez-vous avec France Connect ou créez votre compte en ligne.



5/ Saisissez les informations demandées, vérifiez-les puis envoyez-les.

6/ Un accusé de réception vous sera envoyé.

7/ Vous pourrez échanger par messagerie électronique avec l'agent instructeur.

Vous recevrez un courriel à chaque étape du traitement de votre dossier.